

Procédure pénale numérique

UNE AMBITION AU BÉNÉFICE DE TOUS



Retrouvez-nous sur
justice.gouv.fr
interieur.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

01

Quels sont les enjeux et objectifs de cette démarche ?

Les ministères de la Justice et de l'Intérieur se sont engagés dès janvier 2018 dans une démarche commune visant à aboutir à une procédure pénale entièrement numérique.

2018

janvier

annonce de la démarche commune par le Président de la République

janvier-mars

ateliers et préparation du rapport de l'équipe conjointe aux ministres

30 mars 2018

remise du rapport

Cette démarche doit apporter la réponse à un enjeu central

Rendre la justice pénale plus efficace au bénéfice des justiciables et des professionnels. L'équipe de préfiguration conjointe Justice / Intérieur, propose le scénario suivant pour y parvenir :

- À horizon 2020, les échanges entre autorité judiciaire et services enquêteurs seront entièrement dématérialisés pour le cœur de la procédure pénale, grâce notamment à la production et l'échange de documents nativement numériques.
- À horizon 2022, l'ensemble des échanges entre acteurs de la chaîne pénale sera effectué à travers des flux de données. Des outils innovants offriront à chaque utilisateur un accès simplifié aux informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

2019

amorces des premières expérimentations

sur le terrain (mise en œuvre des « gains rapides »)

Sans attendre 2020, des améliorations tangibles seront proposées telles que l'accès en ligne à des outils de suivi des gardes à vue, et la mise à disposition d'outils de communication adaptés (messagerie instantanée, envoi facilité de pièces).

2020

Objectif

dématérialisation native du cœur de la procédure

Le rapport de l'équipe conjointe a été remis le 5 avril 2018 aux ministres de la Justice et de l'Intérieur. Ce document détaille les différents scénarios et choix techniques. Des premiers éléments relatifs aux budgets et aux ressources à mobiliser sont également présentés pour permettre la réalisation des arbitrages par les ministres de la Justice et l'Intérieur.

2022

Horizon

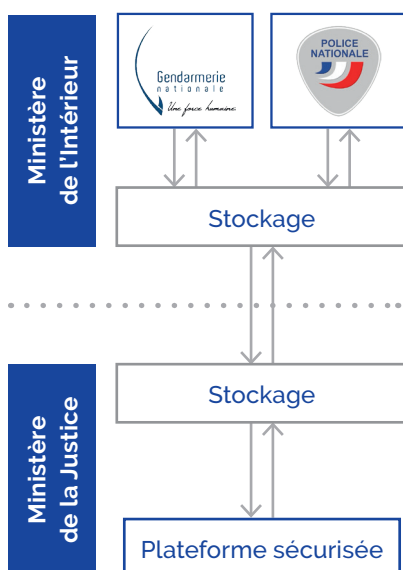
extension du numérique à l'ensemble de la chaîne pénale

02

Quelles sont les premières orientations ?

Les travaux ont été guidés par le souci constant de répondre aux besoins de simplification exprimés tant par les juridictions que par les services enquêteurs. L'équipe conjointe composée de professionnels de terrain expérimentés préconise de faire évoluer les outils et pratiques actuels de manière graduelle et lisible vers une procédure pénale nativement numérique.

Les futurs utilisateurs seront associés à la conception de la solution. Ils bénéficieront d'actions d'accompagnement pour leur faciliter l'appropriation des outils.



Le scénario technique retenu

L'équipe conjointe a convergé sur un scénario d'architecture technique prévoyant **deux bases de données*** distinctes (une base par ministère), ainsi que le maintien des principaux applicatifs métiers existants.

Au cœur de la solution, un **identifiant unique*** assurera l'identification du **dossier*** par les acteurs tout au long du cycle de vie de la procédure.

Les liens entre bases seront considérablement renforcés pour répondre aux nombreux échanges engendrés par un processus entièrement numérique.

Base unique / deux bases: dans le cadre de la procédure pénale numérique, une solution « à base unique » désigne la solution technique dans laquelle les données produites par les services enquêteurs et les juridictions sont stockées au sein d'un même espace informatique, hébergé par le ministère de la Justice. L'équipe conjointe préconise le recours à une solution « à deux bases », où chaque ministère conserve sa base de données.

Identifiant unique : chaque procédure se voit affecter un identifiant unique à sa création (l'équipe conjointe préconisant de confier ce rôle à l'IDJ). L'identifiant unique peut coexister avec les différents identifiants propres existant actuellement, et assure son identification tout au long des étapes du processus pénal.

Dossier : la procédure pénale numérique repose sur la construction et la gestion d'un dossier unique par procédure. En pratique, ce dossier rassemble toutes les pièces liées à cette procédure. Généralement initié par les services enquêteurs, il est transmis aux juridictions une fois l'enquête terminée.

03

Que va apporter la procédure pénale numérique ?



Des procédures simplifiées pour une efficacité opérationnelle accrue

Le passage à une procédure nativement numérique permettra de dégager les praticiens d'actions chronophages en automatisant les tâches à faible valeur ajoutée. La disparition des dossiers papiers facilitera la construction et la gestion des dossiers, en générant des gains de temps depuis le dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine.

- Les échanges par voie postale seront drastiquement réduits (tout comme les coûts et délais associés) ;
- La fin des doubles saisies et la récupération automatique de données permettront aux juridictions et aux enquêteurs de se recentrer sur leur coeur de métier ;
- Les actions réalisables en mobilité (constatation...) seront largement développées.

La collaboration entre juridictions et services enquêteurs sera considérablement facilitée par le numérique

- L'outil de suivi des gardes à vue évoluera avec l'ajout de fonctionnalités collaboratives avec les magistrats ;
- La transmission de procédures entre juridictions et/ou services enquêteurs pourra être faite instantanément ;
- Un outil de messagerie instantanée facilitera et structurera les échanges entre juridictions et services enquêteurs.



Un recentrage des acteurs de la procédure pénale sur leur cœur de métier

La procédure pénale numérique conduira à une amélioration de l'environnement de travail des acteurs, plus adapté à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

- La réduction drastique de la manipulation de papier dégagera du temps pour les acteurs ;
- Le travail de fond sur l'ergonomie des applicatifs sera poursuivi pour faciliter le passage à la procédure nativement numérique.

Les gains en efficacité dégagés par la procédure pénale numérique permettront à chacun de se recentrer sur sa mission.

- Le recours généralisé au numérique se traduira par une plus grande disponibilité pour les contacts avec les justiciables, sur le terrain comme au sein des juridictions ;
- L'automatisation des tâches à faible valeur ajoutée augmentera le temps accordé au traitement de fond de chaque procédure ;
- Le respect des droits et prérogatives de chaque acteur sera facilité (information en temps réel, traçabilité...).



Une procédure enrichie par le numérique

Le numérique permettra aux services enquêteurs comme aux juridictions d'améliorer le suivi des affaires en cours.

- À terme sera développé un flux d'échanges qui alimentera un tableau de bord dans les parquets, échanges qui pourraient s'articuler autour des actuels logiciels métiers du parquet.

De nouveaux contenus multimédias, issus des enquêtes, intégreront les procédures numériques. L'organisation sous forme de flux de données permettra aux acteurs de la procédure de bénéficier de nouvelles fonctionnalités (tri des données, moteur de recherche...).



Un renforcement de la valeur probante des procédures

La procédure pénale numérique renforcera les garanties de sécurité offertes sur le long terme, à travers un contrôle strict de l'accès à un dossier de référence unique.

- L'accès aux éléments d'un dossier nécessitera une authentification forte par Carte Agent ;
- Les caractères unique et complet du dossier pénal, accessible à toutes les parties et utilisé tout au long de la procédure, seront garantis

La signature électronique* unitaire de chaque acte de procédure assurera la valeur probante des actes réalisés par les enquêteurs, greffes et magistrats.

- L'intégrité d'une pièce et l'identification de son rédacteur seront garanties par la signature électronique ;
- un système de gestion du dossier pénal unique sera conçu pour stocker et enrichir les procédures pénales numériques établies par les enquêteurs, et les mettre à la disposition des parties ;
- un système d'archivage électronique (SAE) garantira la valeur probante de ces procédures y compris après leur clôture.



Une accessibilité renforcée pour le justiciable

La procédure pénale numérique facilitera la relation avec le justiciable à toutes les étapes du processus, tout en raccourcissant les délais de réponse à ses demandes.

- Les possibilités de saisines en ligne des juridictions et services enquêteurs seront développées et généralisées.

La victime bénéficiera d'une meilleure information et d'un suivi en temps réel de ses procédures, via justice.fr.

- Les notifications et convocations pourront être dématérialisées.

Signature électronique / signature numérique : la signature électronique désigne le mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur. Dans le cadre du processus pénal numérique, la signature électronique s'effectue par le double recours à une authentification par une carte agent et à l'utilisation d'un code PIN personnel. La signature numérique correspond, elle, à la signature manuscrite d'un document sur une tablette ou une palette graphique, au moyen d'un stylet ou au doigt. Le Code de Procédure Pénale confère la même valeur probante à ces deux modalités.

